



Identifiant du compte 00494 / 20889 Z  
Solution Projet Immo à taux fixe 5000494DBE1911GH

## Introduction

Ce document a été établi pour ELLOUZE MOHAMED le 26/01/2023.

Ce document a été établi sur la base des informations que vous avez fournies à ce stade et des conditions en vigueur sur le marché financier.

Les informations ci-dessous restent valables jusqu'au **25/02/2023**. Au-delà de cette date, elles sont susceptibles de changer en fonction de l'évolution du marché.

## 1. Prêteur

LCL - Le Crédit Lyonnais  
Agence PARIS AUSTERLITZ  
40 BOULEVARD DE L HOPITAL  
75005 PARIS

## 2. Intermédiaire de crédit

ACCENTI FINANCE  
LGMH FINANCE  
0610606378  
12 AVENUE DU MAINE  
75015 PARIS  
La commission versée par LCL à l'intermédiaire de crédit s'élève à 2 050,00 euros.

## 3. Principales caractéristiques du prêt

Montant et monnaie du prêt à accorder : 410 000,00 euros  
Durée du prêt : 240 mois.



La durée de votre prêt peut varier :

- selon l'utilisation de votre option de report d'échéance (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).
- selon l'utilisation de votre option de modulation d'échéance. Une augmentation du montant des échéances réduit la durée de votre prêt. Une diminution du montant des échéances augmente la durée de votre prêt (cf. section relative aux caractéristiques variables du prêt de la présente Fiche d'Information Standardisée Européenne).

Elle ne peut cependant excéder de vingt-quatre mois la durée prévue au départ.

Type de prêt : Prêt immobilier amortissable.

Type de taux d'intérêt applicable : fixe.

Montant total à rembourser : 555 414,53 euros.

Cela signifie que vous rembourserez 1,35 euros pour chaque euro emprunté.

Garantie :

Caution financière.

Vous vous engagez à consentir à vos frais, à première demande et au bénéfice de LCL ou de Crédit Logement, une affectation hypothécaire de l'immeuble, objet du prêt ou de tout autre bien de valeur équivalente, pour garantie des sommes que vous seriez susceptible de devoir à l'un ou l'autre au titre du prêt.

#### 4. Taux d'intérêt et autres frais

Le taux annuel effectif global (TAEG) est le coût total du prêt exprimé en pourcentage annuel. Le TAEG est indiqué pour vous aider à comparer différentes offres.

Le TAEG applicable à votre prêt est de 3,30%.

Il comprend :

- Taux d'intérêt : 2,64%.
- Frais payables en une seule fois en début de prêt :
  - > Frais de dossier (FDOSS) : 1 500,00 euros payables à LCL
  - > Frais d'intermédiaire de crédit (FCRTG) : 1 000,00 euros payables à ACCENTI FINANCE.
  - > Commission Crédit Logement (CCLOG) : 850,00 euros et participation au Fonds Mutuel de Garantie (FCLOG) : 3 879,00 euros payables à LCL
- Frais payables régulièrement à CACI (ASCAC) et non-inclus dans l'échéance de remboursement du crédit :
  - > Coût de l'assurance emprunteur proposée par le prêteur : coût mensuel minimum 19,46 euros par mois, coût mensuel maximum 103,97 euros par mois
  - > Coût total de l'assurance emprunteur proposée par le prêteur sur la durée de 8 ans : 9 305,16 euros
  - > Coût de l'assurance emprunteur proposée par le prêteur sur la durée totale du prêt : 0,00 euros
- Soit un T.A.E.A de : 0,43 %

Veuillez vous assurer que vous avez pris connaissance de tous les frais et taxes annexes liés à votre prêt.



#### 5. Nombre et périodicité des versements

Périodicité des versements : mensuelle

Nombre de versements : 240

#### 6. Montant de chaque versement

2 200,67 euros

Vos revenus peuvent fluctuer. Veuillez vous assurer que vous pourrez toujours faire face à vos versements mensuels dans le cas où vos revenus diminueraient.

#### 7. Échéancier indicatif

Cet échéancier montre le montant à verser tous les mois.

Les versements (colonne no 2) correspondent à la somme des intérêts à payer (colonne no 3), le cas échéant, du capital payé (colonne no 5), et, le cas échéant, des autres frais (colonne no 4).

Le capital restant dû (colonne no 6) est le montant restant à rembourser après chaque versement.

Si le jour de prélèvements des échéances choisi par le(s) emprunteur(s) est différent du jour de déblocage/mise à disposition des fonds empruntés, cette différence ne sera pas restituée dans le tableau d'amortissement provisoire. En revanche, elle se traduira, dans le tableau d'amortissement définitif, par des intérêts intercalaires qui s'imputeront sur la ou les premières échéances à payer, dont le montant pourra ainsi être supérieur aux montants des échéances suivantes.

Tableau d'amortissement :

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
000	1 000,00 FCRTG 1 500,00 FDOSS 850,00 CCLOG 3 879,00 FCLOG 20 096,40 ASCAC		1 000,00 FCRTG 1 500,00 FDOSS 850,00 CCLOG 3 879,00 FCLOG 20 096,40 ASCAC		
001	2 129,00	830,33	0,00	1 298,67	408 701,33
002	2 200,67	899,14	0,00	1 301,53	407 399,80
003	2 200,67	896,28	0,00	1 304,39	406 095,41
004	2 200,67	893,41	0,00	1 307,26	404 788,15
005	2 200,67	890,53	0,00	1 310,14	403 478,01
006	2 200,67	887,65	0,00	1 313,02	402 164,99
007	2 200,67	884,76	0,00	1 315,91	400 849,08
008	2 200,67	881,87	0,00	1 318,80	399 530,28
009	2 200,67	878,97	0,00	1 321,70	398 208,58
010	2 200,67	876,06	0,00	1 324,61	396 883,97
011	2 200,67	873,14	0,00	1 327,53	395 556,44
012	2 200,67	870,22	0,00	1 330,45	394 225,99
013	2 200,67	867,30	0,00	1 333,37	392 892,62
014	2 200,67	864,36	0,00	1 336,31	391 556,31
015	2 200,67	861,42	0,00	1 339,25	390 217,06
016	2 200,67	858,48	0,00	1 342,19	388 874,87
017	2 200,67	855,52	0,00	1 345,15	387 529,72
018	2 200,67	852,57	0,00	1 348,10	386 181,62
019	2 200,67	849,60	0,00	1 351,07	384 830,55
020	2 200,67	846,63	0,00	1 354,04	383 476,51
021	2 200,67	843,65	0,00	1 357,02	382 119,49
022	2 200,67	840,66	0,00	1 360,01	380 759,48
023	2 200,67	837,67	0,00	1 363,00	379 396,48
024	2 200,67	834,67	0,00	1 366,00	378 030,48
025	2 200,67	831,67	0,00	1 369,00	376 661,48
026	2 200,67	828,66	0,00	1 372,01	375 289,47
027	2 200,67	825,64	0,00	1 375,03	373 914,44
028	2 200,67	822,61	0,00	1 378,06	372 536,38
029	2 200,67	819,58	0,00	1 381,09	371 155,29
030	2 200,67	816,54	0,00	1 384,13	369 771,16
031	2 200,67	813,50	0,00	1 387,17	368 383,99
032	2 200,67	810,44	0,00	1 390,23	366 993,76
033	2 200,67	807,39	0,00	1 393,28	365 600,48
034	2 200,67	804,32	0,00	1 396,35	364 204,13
035	2 200,67	801,25	0,00	1 399,42	362 804,71
036	2 200,67	798,17	0,00	1 402,50	361 402,21
037	2 200,67	795,08	0,00	1 405,59	359 996,62
038	2 200,67	791,99	0,00	1 408,68	358 587,94
039	2 200,67	788,89	0,00	1 411,78	357 176,16
040	2 200,67	785,79	0,00	1 414,88	355 761,28
041	2 200,67	782,67	0,00	1 418,00	354 343,28
<b>A reporter</b>	<b>117 481,20</b>	<b>34 499,08</b>	<b>27 325,40</b>	<b>55 656,72</b>	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>117 481,20</b>	<b>34 499,08</b>	<b>27 325,40</b>	<b>55 656,72</b>	
042	2 200,67	779,56	0,00	1 421,11	352 922,17
043	2 200,67	776,43	0,00	1 424,24	351 497,93
044	2 200,67	773,30	0,00	1 427,37	350 070,56
045	2 200,67	770,16	0,00	1 430,51	348 640,05
046	2 200,67	767,01	0,00	1 433,66	347 206,39
047	2 200,67	763,85	0,00	1 436,82	345 769,57
048	2 200,67	760,69	0,00	1 439,98	344 329,59
049	2 200,67	757,53	0,00	1 443,14	342 886,45
050	2 200,67	754,35	0,00	1 446,32	341 440,13
051	2 200,67	751,17	0,00	1 449,50	339 990,63
052	2 200,67	747,98	0,00	1 452,69	338 537,94
053	2 200,67	744,78	0,00	1 455,89	337 082,05
054	2 200,67	741,58	0,00	1 459,09	335 622,96
055	2 200,67	738,37	0,00	1 462,30	334 160,66
056	2 200,67	735,15	0,00	1 465,52	332 695,14
057	2 200,67	731,93	0,00	1 468,74	331 226,40
058	2 200,67	728,70	0,00	1 471,97	329 754,43
059	2 200,67	725,46	0,00	1 475,21	328 279,22
060	2 200,67	722,21	0,00	1 478,46	326 800,76
061	2 200,67	718,96	0,00	1 481,71	325 319,05
062	2 200,67	715,70	0,00	1 484,97	323 834,08
063	2 200,67	712,43	0,00	1 488,24	322 345,84
064	2 200,67	709,16	0,00	1 491,51	320 854,33
065	2 200,67	705,88	0,00	1 494,79	319 359,54
066	2 200,67	702,59	0,00	1 498,08	317 861,46
067	2 200,67	699,30	0,00	1 501,37	316 360,09
068	2 200,67	695,99	0,00	1 504,68	314 855,41
069	2 200,67	692,68	0,00	1 507,99	313 347,42
070	2 200,67	689,36	0,00	1 511,31	311 836,11
071	2 200,67	686,04	0,00	1 514,63	310 321,48
072	2 200,67	682,71	0,00	1 517,96	308 803,52
073	2 200,67	679,37	0,00	1 521,30	307 282,22
074	2 200,67	676,02	0,00	1 524,65	305 757,57
075	2 200,67	672,67	0,00	1 528,00	304 229,57
076	2 200,67	669,31	0,00	1 531,36	302 698,21
077	2 200,67	665,94	0,00	1 534,73	301 163,48
078	2 200,67	662,56	0,00	1 538,11	299 625,37
079	2 200,67	659,18	0,00	1 541,49	298 083,88
080	2 200,67	655,78	0,00	1 544,89	296 538,99
081	2 200,67	652,39	0,00	1 548,28	294 990,71
082	2 200,67	648,98	0,00	1 551,69	293 439,02
083	2 200,67	645,57	0,00	1 555,10	291 883,92
084	2 200,67	642,14	0,00	1 558,53	290 325,39
085	2 200,67	638,72	0,00	1 561,95	288 763,44
086	2 200,67	635,28	0,00	1 565,39	287 198,05
087	2 200,67	631,84	0,00	1 568,83	285 629,22
088	2 200,67	628,38	0,00	1 572,29	284 056,93
089	2 200,67	624,93	0,00	1 575,74	282 481,19
090	2 200,67	621,46	0,00	1 579,21	280 901,98
091	2 200,67	617,98	0,00	1 582,69	279 319,29
<b>A reporter</b>	<b>227 514,70</b>	<b>69 508,59</b>	<b>27 325,40</b>	<b>130 680,71</b>	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>227 514,70</b>	<b>69 508,59</b>	<b>27 325,40</b>	<b>130 680,71</b>	
092	2 200,67	614,50	0,00	1 586,17	277 733,12
093	2 200,67	611,01	0,00	1 589,66	276 143,46
094	2 200,67	607,52	0,00	1 593,15	274 550,31
095	2 200,67	604,01	0,00	1 596,66	272 953,65
096	2 200,67	600,50	0,00	1 600,17	271 353,48
097	2 200,67	596,98	0,00	1 603,69	269 749,79
098	2 200,67	593,45	0,00	1 607,22	268 142,57
099	2 200,67	589,91	0,00	1 610,76	266 531,81
100	2 200,67	586,37	0,00	1 614,30	264 917,51
101	2 200,67	582,82	0,00	1 617,85	263 299,66
102	2 200,67	579,26	0,00	1 621,41	261 678,25
103	2 200,67	575,69	0,00	1 624,98	260 053,27
104	2 200,67	572,12	0,00	1 628,55	258 424,72
105	2 200,67	568,53	0,00	1 632,14	256 792,58
106	2 200,67	564,94	0,00	1 635,73	255 156,85
107	2 200,67	561,35	0,00	1 639,32	253 517,53
108	2 200,67	557,74	0,00	1 642,93	251 874,60
109	2 200,67	554,12	0,00	1 646,55	250 228,05
110	2 200,67	550,50	0,00	1 650,17	248 577,88
111	2 200,67	546,87	0,00	1 653,80	246 924,08
112	2 200,67	543,23	0,00	1 657,44	245 266,64
113	2 200,67	539,59	0,00	1 661,08	243 605,56
114	2 200,67	535,93	0,00	1 664,74	241 940,82
115	2 200,67	532,27	0,00	1 668,40	240 272,42
116	2 200,67	528,60	0,00	1 672,07	238 600,35
117	2 200,67	524,92	0,00	1 675,75	236 924,60
118	2 200,67	521,23	0,00	1 679,44	235 245,16
119	2 200,67	517,54	0,00	1 683,13	233 562,03
120	2 200,67	513,84	0,00	1 686,83	231 875,20
121	2 200,67	510,13	0,00	1 690,54	230 184,66
122	2 200,67	506,41	0,00	1 694,26	228 490,40
123	2 200,67	502,68	0,00	1 697,99	226 792,41
124	2 200,67	498,94	0,00	1 701,73	225 090,68
125	2 200,67	495,20	0,00	1 705,47	223 385,21
126	2 200,67	491,45	0,00	1 709,22	221 675,99
127	2 200,67	487,69	0,00	1 712,98	219 963,01
128	2 200,67	483,92	0,00	1 716,75	218 246,26
129	2 200,67	480,14	0,00	1 720,53	216 525,73
130	2 200,67	476,36	0,00	1 724,31	214 801,42
131	2 200,67	472,56	0,00	1 728,11	213 073,31
132	2 200,67	468,76	0,00	1 731,91	211 341,40
133	2 200,67	464,95	0,00	1 735,72	209 605,68
134	2 200,67	461,13	0,00	1 739,54	207 866,14
135	2 200,67	457,31	0,00	1 743,36	206 122,78
136	2 200,67	453,47	0,00	1 747,20	204 375,58
137	2 200,67	449,63	0,00	1 751,04	202 624,54
138	2 200,67	445,77	0,00	1 754,90	200 869,64
139	2 200,67	441,91	0,00	1 758,76	199 110,88
140	2 200,67	438,04	0,00	1 762,63	197 348,25
141	2 200,67	434,17	0,00	1 766,50	195 581,75
<b>A reporter</b>	<b>337 548,20</b>	<b>95 804,55</b>	<b>27 325,40</b>	<b>214 418,25</b>	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>337 548,20</b>	<b>95 804,55</b>	<b>27 325,40</b>	<b>214 418,25</b>	
142	2 200,67	430,28	0,00	1 770,39	193 811,36
143	2 200,67	426,38	0,00	1 774,29	192 037,07
144	2 200,67	422,48	0,00	1 778,19	190 258,88
145	2 200,67	418,57	0,00	1 782,10	188 476,78
146	2 200,67	414,65	0,00	1 786,02	186 690,76
147	2 200,67	410,72	0,00	1 789,95	184 900,81
148	2 200,67	406,78	0,00	1 793,89	183 106,92
149	2 200,67	402,84	0,00	1 797,83	181 309,09
150	2 200,67	398,88	0,00	1 801,79	179 507,30
151	2 200,67	394,92	0,00	1 805,75	177 701,55
152	2 200,67	390,94	0,00	1 809,73	175 891,82
153	2 200,67	386,96	0,00	1 813,71	174 078,11
154	2 200,67	382,97	0,00	1 817,70	172 260,41
155	2 200,67	378,97	0,00	1 821,70	170 438,71
156	2 200,67	374,97	0,00	1 825,70	168 613,01
157	2 200,67	370,95	0,00	1 829,72	166 783,29
158	2 200,67	366,92	0,00	1 833,75	164 949,54
159	2 200,67	362,89	0,00	1 837,78	163 111,76
160	2 200,67	358,85	0,00	1 841,82	161 269,94
161	2 200,67	354,79	0,00	1 845,88	159 424,06
162	2 200,67	350,73	0,00	1 849,94	157 574,12
163	2 200,67	346,66	0,00	1 854,01	155 720,11
164	2 200,67	342,58	0,00	1 858,09	153 862,02
165	2 200,67	338,50	0,00	1 862,17	151 999,85
166	2 200,67	334,40	0,00	1 866,27	150 133,58
167	2 200,67	330,29	0,00	1 870,38	148 263,20
168	2 200,67	326,18	0,00	1 874,49	146 388,71
169	2 200,67	322,06	0,00	1 878,61	144 510,10
170	2 200,67	317,92	0,00	1 882,75	142 627,35
171	2 200,67	313,78	0,00	1 886,89	140 740,46
172	2 200,67	309,63	0,00	1 891,04	138 849,42
173	2 200,67	305,47	0,00	1 895,20	136 954,22
174	2 200,67	301,30	0,00	1 899,37	135 054,85
175	2 200,67	297,12	0,00	1 903,55	133 151,30
176	2 200,67	292,93	0,00	1 907,74	131 243,56
177	2 200,67	288,74	0,00	1 911,93	129 331,63
178	2 200,67	284,53	0,00	1 916,14	127 415,49
179	2 200,67	280,31	0,00	1 920,36	125 495,13
180	2 200,67	276,09	0,00	1 924,58	123 570,55
181	2 200,67	271,86	0,00	1 928,81	121 641,74
182	2 200,67	267,61	0,00	1 933,06	119 708,68
183	2 200,67	263,36	0,00	1 937,31	117 771,37
184	2 200,67	259,10	0,00	1 941,57	115 829,80
185	2 200,67	254,83	0,00	1 945,84	113 883,96
186	2 200,67	250,54	0,00	1 950,13	111 933,83
187	2 200,67	246,25	0,00	1 954,42	109 979,41
188	2 200,67	241,95	0,00	1 958,72	108 020,69
189	2 200,67	237,65	0,00	1 963,02	106 057,67
190	2 200,67	233,33	0,00	1 967,34	104 090,33
191	2 200,67	229,00	0,00	1 971,67	102 118,66
<b>A reporter</b>	<b>447 581,70</b>	<b>112 374,96</b>	<b>27 325,40</b>	<b>307 881,34</b>	

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
Echéance	Montant du versement	Intérêts à payer par versement	Autres frais inclus dans le versement	Capital remboursé par versement	Capital restant dû après chaque versement
<b>Report</b>	<b>447 581,70</b>	<b>112 374,96</b>	<b>27 325,40</b>	<b>307 881,34</b>	
192	2 200,67	224,66	0,00	1 976,01	100 142,65
193	2 200,67	220,31	0,00	1 980,36	98 162,29
194	2 200,67	215,96	0,00	1 984,71	96 177,58
195	2 200,67	211,59	0,00	1 989,08	94 188,50
196	2 200,67	207,21	0,00	1 993,46	92 195,04
197	2 200,67	202,83	0,00	1 997,84	90 197,20
198	2 200,67	198,43	0,00	2 002,24	88 194,96
199	2 200,67	194,03	0,00	2 006,64	86 188,32
200	2 200,67	189,61	0,00	2 011,06	84 177,26
201	2 200,67	185,19	0,00	2 015,48	82 161,78
202	2 200,67	180,76	0,00	2 019,91	80 141,87
203	2 200,67	176,31	0,00	2 024,36	78 117,51
204	2 200,67	171,86	0,00	2 028,81	76 088,70
205	2 200,67	167,40	0,00	2 033,27	74 055,43
206	2 200,67	162,92	0,00	2 037,75	72 017,68
207	2 200,67	158,44	0,00	2 042,23	69 975,45
208	2 200,67	153,95	0,00	2 046,72	67 928,73
209	2 200,67	149,44	0,00	2 051,23	65 877,50
210	2 200,67	144,93	0,00	2 055,74	63 821,76
211	2 200,67	140,41	0,00	2 060,26	61 761,50
212	2 200,67	135,88	0,00	2 064,79	59 696,71
213	2 200,67	131,33	0,00	2 069,34	57 627,37
214	2 200,67	126,78	0,00	2 073,89	55 553,48
215	2 200,67	122,22	0,00	2 078,45	53 475,03
216	2 200,67	117,65	0,00	2 083,02	51 392,01
217	2 200,67	113,06	0,00	2 087,61	49 304,40
218	2 200,67	108,47	0,00	2 092,20	47 212,20
219	2 200,67	103,87	0,00	2 096,80	45 115,40
220	2 200,67	99,25	0,00	2 101,42	43 013,98
221	2 200,67	94,63	0,00	2 106,04	40 907,94
222	2 200,67	90,00	0,00	2 110,67	38 797,27
223	2 200,67	85,35	0,00	2 115,32	36 681,95
224	2 200,67	80,70	0,00	2 119,97	34 561,98
225	2 200,67	76,04	0,00	2 124,63	32 437,35
226	2 200,67	71,36	0,00	2 129,31	30 308,04
227	2 200,67	66,68	0,00	2 133,99	28 174,05
228	2 200,67	61,98	0,00	2 138,69	26 035,36
229	2 200,67	57,28	0,00	2 143,39	23 891,97
230	2 200,67	52,56	0,00	2 148,11	21 743,86
231	2 200,67	47,84	0,00	2 152,83	19 591,03
232	2 200,67	43,10	0,00	2 157,57	17 433,46
233	2 200,67	38,35	0,00	2 162,32	15 271,14
234	2 200,67	33,60	0,00	2 167,07	13 104,07
235	2 200,67	28,83	0,00	2 171,84	10 932,23
236	2 200,67	24,05	0,00	2 176,62	8 755,61
237	2 200,67	19,26	0,00	2 181,41	6 574,20
238	2 200,67	14,46	0,00	2 186,21	4 387,99
239	2 200,67	9,65	0,00	2 191,02	2 196,97
240	2 200,67	3,70	0,00	2 196,97	0,00
<b>Total remboursé</b>	<b>555 414,53</b>	<b>118 089,13</b>	<b>27 325,40</b>	<b>410 000,00</b>	

## 8. Obligations supplémentaires

L'emprunteur doit respecter les obligations suivantes pour bénéficier des conditions de prêt décrites dans ce document :

- Détenir un compte chez LCL avant l'octroi du crédit et le maintenir ouvert pendant toute la durée du prêt.
- Domicilier ses salaires ou revenus assimilés sur le compte support du prêt ouvert dans les livres de LCL pendant une durée de 10 ans (120 mois) suivant la conclusion du contrat de prêt ou, si la durée du prêt est inférieure à 10 ans (120 mois), pendant la durée du crédit.
- Conformément à la réglementation en vigueur, jusqu'à la signature de l'offre de prêt, vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par le Prêteur. Le Prêteur vous notifiera sa décision d'acceptation ou de refus de ce contrat et vous adressera, s'il y a lieu, une offre de prêt modifiée dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de votre demande.
- Cette délégation d'assurance décès-incapacité personnelle devra répondre aux critères d'équivalence de garantie suivants :
- Pour un prêt immobilier à un client "actif" (hors investissement locatif)
  - **Garantie décès, le cas échéant avec critères spécifiques :**
    - . Couverture de la garantie Décès pendant toute la durée du prêt
    - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
  - **Garantie PTIA, le cas échéant avec critères spécifiques :**
    - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
  - **Garantie incapacité temporaire totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
    - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
    - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
    - . Délai de Franchise < ou = à 90 jours
    - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
    - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
    - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
  - **Garantie invalidité permanente totale, le cas échéant avec critères spécifiques :**
    - . Pour une personne en activité, évaluation en fonction de la profession exercée au jour du sinistre
    - . Pour une personne en activité, prestation égale à la mensualité assurée sans référence à la perte de revenu subie pendant le sinistre
    - . Couverture des affections psychiatriques avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus)
    - . Couverture des affections dorsales avec conditions d'hospitalisation (10 jours et plus) ou d'intervention chirurgicale
    - . Maintien de la couverture en cas de déplacement dans le monde entier à titre personnel, professionnel et humanitaire
- Enfin, à compter de la signature de l'offre de prêt, vous pouvez demander à tout moment la résiliation et la substitution de votre contrat d'assurance en cours par un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance proposé par le Prêteur. Dès lors que ce contrat présente un niveau de garantie équivalent à votre contrat en cours ou à celui qui vous est proposé par le Prêteur, ce dernier ne peut le refuser. Le Prêteur dispose d'un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception de votre demande de substitution pour vous notifier sa décision d'acceptation ou de refus. L'acceptation par le Prêteur du contrat d'assurance proposé en substitution donnera lieu à une modification du contrat de prêt par voie d'avenant après réception des informations définitives et actant de la souscription ferme du nouveau contrat proposé. En cas de refus par le Prêteur, le contrat d'assurance en cours dont il est demandé la substitution ne sera pas résilié.



- Prendre l'engagement ferme et irrévocable de ne pas aliéner, ni hypothéquer le bien immobilier financé, ni constituer d'autres droits immobiliers sur ledit bien ni d'accomplir tout acte susceptible d'en diminuer sa valeur, sans avoir obtenu l'accord écrit et préalable de LCL

Veillez noter que les conditions de prêt décrites dans ce document (y compris le taux d'intérêt) peuvent changer si ces obligations ne sont pas respectées.

Vous bénéficiez d'une réduction des frais de dossier et d'une réduction du montant de l'indemnité demandée au titre des intérêts non encore échus en cas de remboursement anticipé, à condition que vous justifiiez que les deniers servant à ce remboursement anticipé ne proviennent pas d'un prêt ou d'un crédit consenti par la concurrence, en contrepartie d'un engagement de domiciliation de vos salaires ou revenus assimilés sur le compte support du prêt ouvert dans les livres de LCL pendant une durée de 10 ans (120 mois) suivant la conclusion du contrat de prêt ou, si la durée du prêt est inférieure à 10 ans (120 mois), pendant sa durée. En cas de non-respect de cet engagement de domiciliation, les conditions financières seraient revues :

- la réduction des frais de dossier serait annulée et LCL débourserait votre compte du montant de ces frais ce que vous autorisez d'ores et déjà expressément,
- le montant de l'indemnité demandée en cas de remboursement anticipé serait égal à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement.

En cas de résiliation de l'assurance décès-incapacité et dans le cas où vous ne souscrivez pas une autre assurance emprunteur qui répond aux exigences minimales de LCL en matière d'équivalence de garantie, LCL se réserve le droit de prononcer l'exigibilité anticipée des sommes dues au titre du prêt.

En cas d'aliénation ou d'hypothèque du bien immobilier financé, sans accord de LCL, LCL se réserve le droit de prononcer la déchéance du terme.

## 9. Remboursement anticipé

Vous avez la possibilité de rembourser totalement ou partiellement ce prêt par anticipation.

Le remboursement anticipé partiel ou total fait l'objet d'une demande auprès de votre conseiller.

Frais de sortie : Aucune indemnité ne sera exigée au titre des intérêts non encore échus, en cas de remboursement anticipé du prêt. Cependant, dans le cas où le remboursement anticipé ne serait pas effectué au moyen de vos propres deniers mais au moyen d'un prêt consenti par un autre établissement de crédit, le remboursement anticipé donnera lieu à règlement d'une indemnité égale à la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé par anticipation au taux moyen du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement

Aucune indemnité ne sera due par l'emprunteur en cas de remboursement anticipé lorsque le remboursement sera motivé par la vente du bien immobilier faisant suite à un changement de lieu d'activité professionnelle de l'emprunteur ou de son conjoint, par le décès ou par la cessation forcée de l'activité professionnelle de ces derniers.

Dans le cas où vous rembourseriez totalement votre prêt au lendemain du déblocage des fonds, l'indemnité s'élèverait à 0,00 euros.

Si vous décidez de rembourser ce prêt par anticipation, veuillez nous contacter pour établir le montant exact des frais de sortie à ce moment-là.

## 10. Caractéristiques variables

Vous n'avez pas la possibilité de transférer ce prêt à un autre prêteur ou à l'égard d'un autre bien .

### Caractéristiques supplémentaires

Ce prêt bénéficie de l'option report. Elle vous permet de demander la suspension du débit d'une échéance sans modification du montant unitaire des échéances ultérieures. Cette suspension ne joue que pour des montants de capital et d'intérêts inclus dans l'échéance. En revanche, les primes d'assurance décès-invalidité restent débitées. Les amortissements de capital et les intérêts sont reportés, ce qui entraîne un allongement de la durée du prêt. Le premier report d'échéance peut intervenir au plus tôt au deuxième anniversaire de la date de début d'amortissement.

Il est possible d'obtenir au maximum 9 fois la suspension d'une mensualité (il peut s'agir de mensualités isolées ou de deux mensualités successives, mais toujours dans la limite globale de 9 mensualités).

Une période minimale de 12 mois doit séparer la dernière échéance suspendue de celle dont le report est demandé. De plus, le report ne peut être demandé qu'en l'absence de tout impayé. Le report d'une échéance entraîne une modification des quotes-parts en capital et intérêts des échéances ultérieures qui figurent au tableau d'amortissement. Le montant de l'échéance suivante est imputé prioritairement sur les intérêts courus depuis la date de l'échéance suspendue, puis sur les intérêts qui auraient dû être réglés par cette dernière, puis sur le capital. Par suite, une ou plusieurs échéances peuvent être nécessaires pour résorber les intérêts inclus dans celle qui est reportée et le nombre d'échéances s'en trouve augmenté d'autant. Lorsque l'option report est utilisée, le coût total du prêt doit être majoré des intérêts à courir sur le capital dont l'amortissement est reporté ainsi que des primes d'assurance décès invalidité pour la période pendant laquelle le prêt est prolongé. Ce coût dépend de la date à laquelle l'option est exercée et ne peut être chiffré mais chaque report donne lieu à l'édition d'un nouveau tableau d'amortissement qui vous sera remis. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si le report est effectivement possible, il sera pris en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. L'allongement de la durée du prêt résultant de l'exercice de l'option report est opposable aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Ce prêt bénéficie de la possibilité de modulation d'échéances dans les conditions suivantes :

1) Amplitude de la modification les échéances minimales et maximales, déterminées comme suit, devront être respectées :

- échéance minimale : son montant ne pourra être inférieur à celui qui permet le remboursement total du prêt à la date initialement prévue dans l'offre de prêt augmentée de 24 mois.
- échéance maximale : elle doit être comprise entre 100% et 110% de l'échéance en cours.

2) Conditions et modalités : Le prêt devient modulable au plus tôt au deuxième anniversaire de sa date de début d'amortissement. Dès lors, vous pourrez demander à tout moment une modification des échéances de remboursement, sous réserve qu'un minimum de 12 mois sépare deux modifications successives. La demande peut être faite par l'un des emprunteurs en cas de co-emprunteurs. Il convient d'en faire la demande par écrit au moins 15 jours avant la date de l'échéance. Si la modulation est effectivement possible, elle sera prise en compte à l'échéance qui suit la quinzaine de réception de la demande. Par convention, les échéances maximales et minimales sont calculées à la première date de modification possible. La modification donne lieu à l'édition d'un tableau d'amortissement qui sera remis à l'emprunteur.

3) Cas particuliers de modulation des échéances : Le crédit perd définitivement son caractère modulable en cas de rééchelonnement amiable ou judiciaire.

Les modifications du montant des échéances de remboursement résultant de la modulation sont opposables aux cautions, lesquelles ont la possibilité d'obtenir communication du tableau d'amortissement modifié.

Si le prêt est modulable, l'option report s'ajoute à la possibilité qu'a l'emprunteur d'obtenir une modification du montant des échéances, mais, en toutes hypothèses, ces deux options, utilisées, soit de façon combinée, soit séparément, ne peuvent avoir pour effet d'allonger la durée initiale du prêt de plus de 24 mois. Par exemple, si un prêt a une durée initiale de 15 ans, l'option report ne peut plus être exercée dès lors que par suite d'une réduction du montant unitaire des échéances décidée par l'emprunteur dans le cadre de la modulation, sa durée a été portée à 17 ans. Dans un tel cas, une augmentation du montant des échéances permettrait le report d'une échéance.



### 11. Autres droits de l'emprunteur

Vous disposez d'un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu l'offre pour réfléchir avant de vous engager à contracter ce prêt. Une fois que vous aurez reçu du prêteur le contrat de crédit, vous ne pourrez pas l'accepter avant la fin du délai de 10 jours après réception.

Vous ne disposez pas de délai de rétractation légal.

### 12. Réclamations

Si vous avez une réclamation, veuillez contacter :

En premier lieu, votre agence ou un conseiller en ligne au 09 69 36 30 30 (coût d'un appel local non surtaxé pour tout opérateur en France métropolitaine et accessible depuis l'international au tarif défini par l'opérateur local) qui répondra à vos questions et vous apportera toute explication.

Si la réponse apportée préalablement par votre agence ou le conseiller en ligne ne vous satisfait pas, vous pouvez vous adresser à **LCL - Service relations clientèle, par courrier : BC 302.02, 94811 VILLEJUIF CEDEX, ou par e-mail : [relationsclientele@lcl.fr](mailto:relationsclientele@lcl.fr).**

Délai maximal pour traiter la réclamation : 2 mois à compter de la date de sa réception.

En dernier recours, vous pouvez également contacter le Médiateur auprès de LCL, par courrier, BC 312.87, 75079 Paris cedex 02, ou via son site internet : [www.lcl-mediateur.fr](http://www.lcl-mediateur.fr) (frais de télécommunications et d'accès Internet à votre charge selon vos opérateur et fournisseur d'accès).

### 13. Non-respect des engagements liés au prêt : conséquences pour l'emprunteur

Si vous rencontrez des difficultés à vous acquitter de vos versements mensuels, veuillez nous contacter immédiatement pour étudier les solutions envisageables.

En cas de défaut de paiement d'une échéance, qu'elle soit de capital ou d'intérêts, le taux d'intérêt du prêt sera, à compter de cette échéance et sans mise en demeure, majoré de trois points jusqu'à ce que vous ayez repris le cours normal des échéances contractuelles. Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue ni valoir accord de délai de règlement. Dans le cas où, pour une cause quelconque, LCL demanderait le remboursement immédiat du capital devenu exigible par anticipation, toutes les sommes restant dues produiraient des intérêts de retard à un taux égal à celui du prêt. De plus vous seriez redevable d'une indemnité de 7% du capital et des intérêts échus et non payés, outre les frais taxables occasionnés.

Les incidents de paiement portant sur les prêts sont, après demande de régularisation, susceptibles d'être déclarés au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans l'un quelconque des cas suivants :

- non-paiement à bonne date d'une échéance,
- utilisation des fonds prêtés à d'autres fins que le financement de l'opération décrite dans la présente offre,
- inexactitude des renseignements et/ou des justificatifs fournis lors de la demande de prêt, résultant de manœuvres frauduleuses imputables à l'un et/ou l'autre des emprunteurs, portant sur la situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi du prêt,
- transfert de propriété, quelle qu'en soit la cause (dont vente, apport en société, donation, expropriation), de tout ou partie des biens financés,



- non constitution, au rang convenu, d'une garantie prévue dans l'offre de prêt, imputable à l'un et /ou l'autre des emprunteurs,
- décès de l'emprunteur sauf en présence de co-emprunteur(s) survivant(s) ou paiement par la compagnie d'assurance des prestations après survenance de l'événement couvert par l'assurance,
- inscription sur tout ou partie des biens financés d'un privilège ou d'une sûreté judiciaire définitive ou dans le cas où tout ou partie de ces biens feraient l'objet d'une mesure d'exécution forcée,
- non-respect, pour les prêts soumis à une réglementation (notamment épargne logement, prêt conventionné, prêt à taux zéro) des obligations spécifiques en résultant pour le ou les emprunteurs.
- destruction totale ou partielle du bien financé, non donné en garantie :
  - (i) sauf si vous procédez à la reconstruction ou à la réparation du bien détruit, notamment au moyen des sommes perçues au titre des indemnités d'assurance, en justifiant valablement à LCL,
  - (ii) sauf s'il existe une sûreté sur un bien autre que celui détruit ou si un bien autre que celui détruit est remis en garantie à concurrence du montant de la créance;
- destruction totale ou partielle du bien donné en garantie, autre que le bien financé, ayant pour effet de réduire de manière significative la valeur de la sûreté, sauf si un bien autre que celui détruit, est remis en garantie à concurrence du montant de la créance.

Dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus, LCL vous notifiera, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en cas de décès, à vos ayants droits, et à la caution, qu'il se prévaut de la présente clause et que l'exigibilité anticipée lui sera acquise si ladite lettre reste sans effet à l'expiration d'un délai de 15 jours en cas d'impayé(s), 30 jours dans les autres cas.

LCL aura la faculté de rendre exigibles par anticipation, toutes les sommes dues au titre du prêt, tant en principal qu'en intérêts et accessoires, dans un quelconque des cas suivants :

- en cas de cessation, à votre initiative ou à celle de la compagnie d'assurance, et ce quelle qu'en soit la cause, du contrat d'assurance décès-invalidité et à défaut pour vous d'adhérer à un autre contrat d'assurance présentant un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance initialement délégué et de le déléguer au profit de LCL, ou de constituer une garantie équivalente,
- en cas de non-paiement de vos primes d'assurance ou de toute modification substantielle du contrat d'assurance, ou à défaut pour vous de fournir, à première demande de LCL, les justificatifs attestant le paiement régulier des primes d'assurance
- en cas de non-respect de votre engagement résultant de la promesse d'hypothèque du bien financé ou de tout autre bien de valeur équivalente.

Cette exigibilité sera prononcée, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité judiciaire, par lettre recommandée avec avis de réception, 30 jours après l'envoi, d'une mise en demeure restée infructueuse.

En dernier ressort, votre logement peut être saisi si vous ne vous acquittez pas de vos remboursements.

En cas de manquement à vos obligations de paiement des primes d'assurance emprunteur, LCL pourra se substituer à vous afin d'assurer le maintien des garanties. Vous resterez redevables vis-à-vis de LCL du montant des primes payées par ce dernier.

#### 14. Informations complémentaires

Le droit applicable au contrat de crédit est le droit français.

#### 15. Autorité de surveillance

Ce prêteur est surveillé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09, <http://acpr.banque-france.fr> et la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) 59, boulevard Vincent Auriol 75703 Paris cedex 13, <http://www.economie.gouv.fr/dgccrf>.



FICHE D'INFORMATION STANDARDISEE EUROPEENNE RELATIVE AUX CONTRATS DE CREDIT IMMOBILIER (FISE)

Cet intermédiaire de crédit est surveillé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 61, rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09, <http://acpr.banque-france.fr>.